

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 février 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 10 février 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b>
<b>Président de séance :</b> Mme Patricia COLIN, 1 <sup>ère</sup> adjointe	Conseillers en exercice : 39
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 29 Représentés : 8 Absents : 2
Délibération publiée le :	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b>
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	<b>après débats contradictoires :</b>
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 33
	Votes pour : 33 Abstentions : 4
	M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
	Votes contre : 0 Non participations : 0

**Présents :** COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs :** LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-Isnard Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

**Absents :** PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel,

<b>N°23021607</b>	<b>Modification du tableau des emplois et des effectifs</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 411-1 du code général de la fonction publique ;

Vu sa délibération n° 22121618 du 16 décembre 2022 portant modification de la liste des effectifs du personnel municipal ;

Vu le projet de modification du tableau des emplois du personnel municipal ;

Vu l'avis du comité social territorial, rendu le 7 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant les nécessités de fonctionnement des services municipaux ;

Le tableau des effectifs constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs au regard de la nécessité de

- développer les missions du service communication
- répondre au besoin en personnel au sein des crèches municipales en renforçant les équipes d'agent diplômés ;
- De développer les compétences au sein de la direction petite enfance ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer :**
  - un poste de Rédacteur à temps non complet à raison de 24h hebdomadaire, pour assurer les fonctions de chargé des relations presse et rédaction ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

- un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire ;
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet 28h00 au sein de la direction de la petite enfance
- **de supprimer** un poste de Rédacteur à temps non complet à raison de 16h hebdomadaire ;
- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié et ci-annexé, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2023 et suivants, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**La présidente de séance,  
Patricia COLIN  
1ère Adjointe au Maire**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*